

3 - MILIEUX SUPERFICIELS PARTICULIEREMENT ATTEINTS PAR LES POLLUTIONS AZOTEES ET PHOSPHOREES : EUTROPHISATION



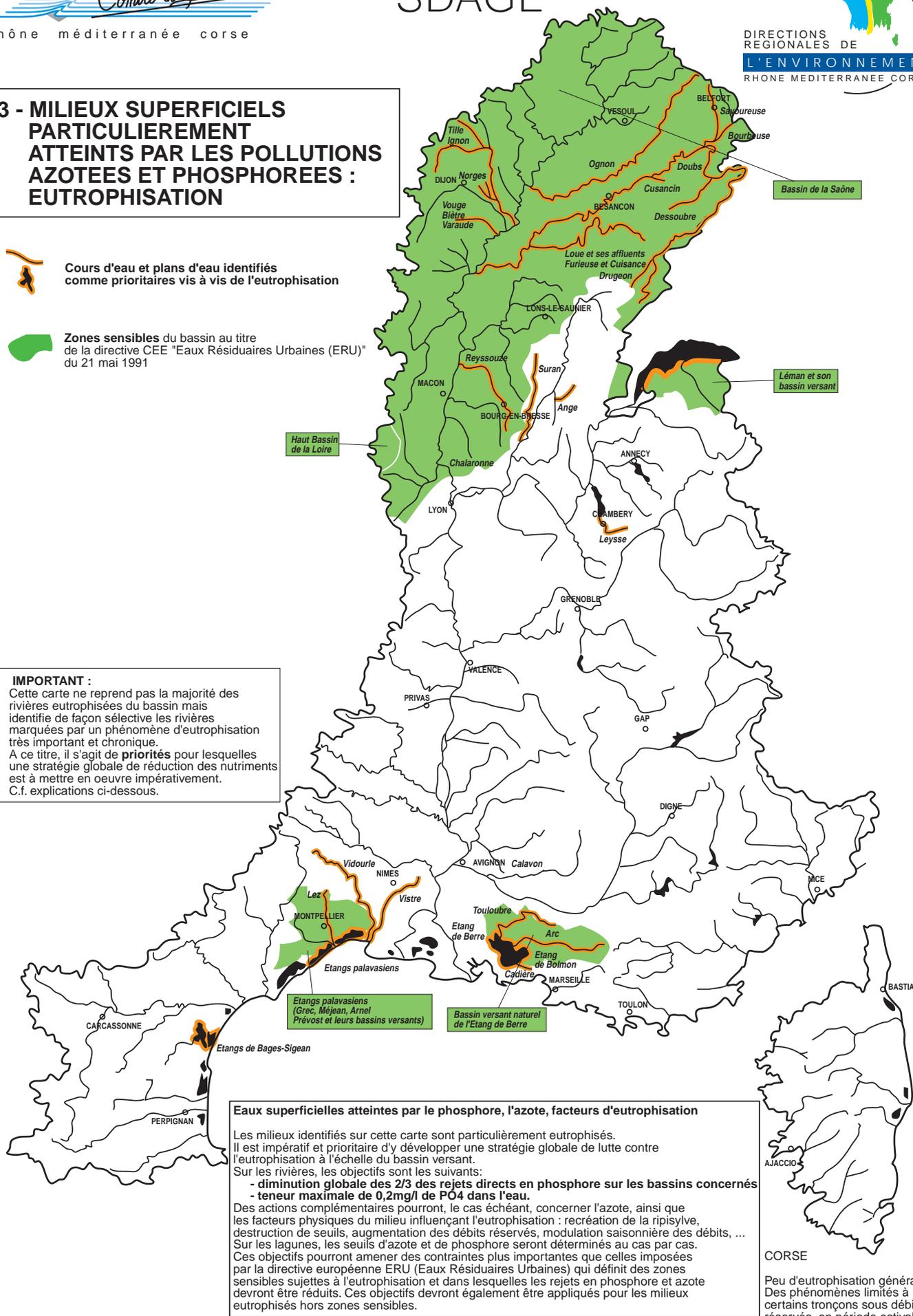
Cours d'eau et plans d'eau identifiés
comme prioritaires vis à vis de l'eutrophisation



Zones sensibles du bassin au titre
de la directive CEE "Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)"
du 21 mai 1991

IMPORTANT :

Cette carte ne reprend pas la majorité des rivières eutrophisées du bassin mais identifie de façon sélective les rivières marquées par un phénomène d'eutrophisation très important et chronique. A ce titre, il s'agit de **priorités** pour lesquelles une stratégie globale de réduction des nutriments est à mettre en oeuvre impérativement. C.f. explications ci-dessous.



Eaux superficielles atteintes par le phosphore, l'azote, facteurs d'eutrophisation

Les milieux identifiés sur cette carte sont particulièrement eutrophisés. Il est impératif et prioritaire d'y développer une stratégie globale de lutte contre l'eutrophisation à l'échelle du bassin versant.

Sur les rivières, les objectifs sont les suivants:

- diminution globale des 2/3 des rejets directs en phosphore sur les bassins concernés
- teneur maximale de 0,2mg/l de PO4 dans l'eau.

Des actions complémentaires pourront, le cas échéant, concerner l'azote, ainsi que les facteurs physiques du milieu influençant l'eutrophisation : recréation de la ripisylve, destruction de seuils, augmentation des débits réservés, modulation saisonnière des débits, ...

Sur les lagunes, les seuils d'azote et de phosphore seront déterminés au cas par cas. Ces objectifs pourront amener des contraintes plus importantes que celles imposées par la directive européenne ERU (Eaux Résiduaires Urbaines) qui définit des zones sensibles sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets en phosphore et azote devront être réduits. Ces objectifs devront également être appliqués pour les milieux eutrophisés hors zones sensibles.

CORSE

Peu d'eutrophisation généralisée. Des phénomènes limités à certains tronçons sous débits réservés, en période estivale.

MILIEUX SUPERFICIELS PARTICULIEREMENT ATTEINTS PAR LES POLLUTIONS AZOTEES ET PHOSPHOREES

CRITERES DE SELECTION

Les cours d'eau retenus font l'objet d'une manifestation effective et mesurée d'un développement végétal persistant nuisant à l'équilibre de l'écosystème. Les critères de sélections ont porté sur les mesures de chlorophylle A, la concentration minimale en oxygène dissous, le pourcentage maximum de saturation, le delta en oxygène, les mesures de biomasse végétale ainsi qu'une indication du pourcentage de recouvrement. Les seuils suivants, aujourd'hui admis par les experts, ont été retenus :

Concentration de chlorophylle A > 130mg/m³
 Pourcentage de recouvrement > 75 %
 Biomasse végétale > 1500 g/m² en poids frais essoré
 Concentration minimale en oxygène < 5mg/l
 Pourcentage maximum de saturation > 160 %
 Delta en oxygène > 10mg/l

Rivière Bassin versant	Concentration en chlorophylle A mg/l	Biomasse g/m ² (Poids frais essoré)	% de recouvrement de la végétation aquatique	Delta oxygène (différence entre le minima et le maxima sur 24 heures)	Minima en oxygène mg/l	% de saturation maximum en oxygène
TILLES-NORGES IGNON			>75	13,9	3,6	205
VOUGE-BIETRE VARAUDE			100	24,7	2,2	
OGNON	800		>75			
B.V. DU DOUBS : DOUBS, DRUGEON, DESSOUBRE, GLAND, ALLAN, ALLAINE, SAVOUREUSE, DOUCE, LIZAINE, CUSANCIN, LOUE, FURIEUSE, CUISANCE	190		>100	12		235
REYSSOUZE	117	2812			1,1	190
ANGE						162
SURAN			100	11,2		
LEYSSE						184
LEZ	290				0,6	
VIDOURLE		7125			2,3	
VISTRE		3264			0,5	

Par ailleurs les plans d'eau douce saumâtre identifiés dans les zones sensibles au titre de la directive européenne ont tous été retenus. Non classé en zone sensible, l'étang de Bages-Sigean a cependant été retenu car il présente des phénomènes d'eutrophisation.

Enfin, sous réserve que les études en cours confirment leur état de dégradation de ce point de vue, les cours d'eau suivants pourraient éventuellement être retenus : Ouche, Bienne, Angillon, cours supérieur de l'Ain.